

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
26/05/2025	26/05/2025	15	8	12
L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<u>Etaient présents</u> : Jean-Louis CLEMENT, Yann GASNIER, Gilles CANET, Jean BRIERE, Geneviève BRIFFAULT, Emmanuel THIMONT, Céline HIRON, Aurélie LEMOINE <u>Ont donné pouvoir</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme CHERON a donné pouvoir à Mme BRIFFAULT</li><li>- Mme BRETON a donné pouvoir à M. GASNIER</li><li>- M SILLE a donné pouvoir à M. CANET</li><li>- M. LEDUC a donné pouvoir à M. BRIERE</li></ul> <u>Absents</u> : Mmes MONTAJAULT et BERTHEAS, M. FABRE Secrétaire de Séance : Mme Geneviève BRIFFAULT		
<b>2025-022</b>		<b>URBANISME</b> PLU - modification simplifiée n°2 Modalités de mise à disposition du public		

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il est prévu une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et il convient préalablement d'en fixer les modalités,  
Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré a été approuvé le 16 janvier 2009,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré en date du 16 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par le conseil municipal en date du 6 octobre 2010,  
Vu l'avis en date du 12 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur la modification simplifiée n°2, saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas, la MRAe a décidé de ne pas soumettre cette modification simplifiée à évaluation environnementale,  
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme notifié aux Personnes Publiques Associées par courriel en date du 15 mai 2025,  
Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement écrit du STECAL pour permettre la réalisation des projets en cours ou à venir sur l'ensemble du site sur le sous-secteur Ae du lieudit Pierre Morin à Saint-Ouen-de-Mimbré,

Il est proposé de faire cette adaptation par le biais d'une modification simplifiée,

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public du **Mercredi 11 juin 2025** au **Vendredi 11 juillet 2025 (17h30)** inclus, soit une durée de **31 jours consécutifs**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

**à la mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré**  
**8, rue des écoles – 72130 Saint-Ouen-de-Mimbré**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, prévu à cet effet. Les observations écrites pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré, 8

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

rue des écoles – 72130 Saint-Ouen-de-Mimbré. Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [accueil@mairiesaintouendemimbre.fr](mailto:accueil@mairiesaintouendemimbre.fr)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de la mise à disposition qui sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local ou départemental.

Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché en la mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré et sur le site concerné. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré : <https://mairiedesaintouendemimbre.sitew.fr/>. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public du dossier, un bilan sera tiré par le conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ:

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré, exposé comme ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tout document correspondant à la mise en œuvre de ces modalités de mise à disposition.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20250602-2025-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

**COPIE CONFORME AU REGISTRE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits et ont signé les membres présents.

À Saint Ouen de Mimbré, le 2 juin 2025

Le Maire, Jean-Louis CLÉMENT

